

AR Prefecture

083-218300341-20230309-DCM2023_01_004-DE
Reçu le 09/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
06 MARS 2023

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 09/03/2023

Affichée le : 09/03/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 06 MARS A 18H00.

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

PREAMBULE

Le Code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'ensemble des membres du Conseil municipal de disposer d'informations complètes sur le contexte général national et local de préparation du processus budgétaire.

En outre, il présente les projets d'investissement et les volumes financiers qu'ils représentent.

Quant aux actions relevant de la section de fonctionnement, il retrace les évolutions des principales masses budgétaires, telles qu'elles résultent des orientations politiques fixées par la majorité municipale, mais également des contraintes extérieures qui s'imposent à la collectivité.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a enrichi le DOB en prévoyant que le débat porte également « sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution des caractéristiques de l'endettement de la commune ».

Puis, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a apporté d'autres compléments visant à l'amélioration de la transparence financière, tels que :

- La transmission du DOB des EPCI aux communes membres et, de celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre.
- La présentation par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante avant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- La mise en ligne du rapport, lorsqu'un site internet de la collectivité existe.

Enfin, ces obligations d'information ont été renforcées par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Ce rapport sert de base au débat de l'assemblée municipale et il en est pris acte par une délibération spécifique.

Le contexte actuel impose, comme l'exercice précédent, une grande prudence dans la construction du Budget 2023 en raison des nouvelles dépenses que la Collectivité devra supporter.

La baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le prélèvement au titre de la loi SRU sont des facteurs externes qui fragilisent, de nouveau, l'Épargne nette de la Commune.

Néanmoins, il est prévu lors de cet exercice d'autofinancer tous nos investissements, de ne pas emprunter afin de poursuivre notre objectif de désendettement, qui permettra de dégager des marges de manœuvre à moyen et long terme.

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2023

A. Le contexte national	3
B. La Loi de Finances 2023	3

2^{ème} PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. Rétrospective 2022	
1.1 Les dépenses de fonctionnement	6
1.2 Les recettes de fonctionnement	6
1.3 L'effet de ciseau	7
1.4 Les dépenses d'investissement	8
1.5 Les recettes d'investissement	8
2. L'endettement	9
3. Les épargnes	10
4. La fiscalité	11

3^{ème} PARTIE : ORIENTATIONS ET PROSPECTIVE

1. Les grands équilibres	
1.1 Les masses budgétaires	12
1.2 L'endettement	12
1.3 Les épargnes	12
2. Les recettes de fonctionnement	
2.1 La fiscalité directe	12
2.2 La fiscalité indirecte	13
2.3 Les dotations	13
2.4 Les autres recettes	13
3. Les dépenses de fonctionnement	
3.1 Les charges à caractère général	13
3.2 Les charges de personnel	13
3.3 Les participations	15
3.4 Les subventions versées	15
3.5 Les atténuations de produits	15
3.6 Les intérêts de la dette	15
3.7 Les autres dépenses	15
4. Le programme d'investissement	15
5. Les budgets annexes	16
5.1 Le Budget annexe du Port	16
5.2 Le Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres	18

1^{ère} PARTIE : LE CONTEXTE GENERAL DE PREPARATION DU BUDGET 2023

A- Le contexte national

En 2022, d'après les dernières prévisions de l'OCDE et de la Banque de France (décembre 2022), le PIB devrait croître de 2,6%.

En 2023, le PIB français devrait augmenter de 0,3 % (données Banque de France décembre 2022) à 1% (évolution prévue par le gouvernement dans la LFI 2023)

L'inflation pourrait atteindre + 6,0 % selon les données de la Banque de France de décembre 2022.

B- La Loi de Finances 2023

-Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation

Ils atteignent 110 milliards € à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (+ 4,1 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des Prélèvements sur Recettes.

-Concours financiers de l'État (55 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26,9 milliards €.

-Des dotations de soutien à l'investissement local qui stagnent en 2023 à l'exception de la DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans La LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

L'article 198 de la LFI prévoit que le Préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

L'article 131 prévoit quant à lui la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le « fonds vert », doté de 2 Milliards d'euros en 2023, visant à soutenir les projets des Collectivités Territoriales, en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission)

-Hausse de la péréquation verticale. Elle représente 320 millions € en 2023.

Elle était de 230 millions € en 2022. La progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

-Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de la CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'Etat.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA.

-Baisse du plafonnement de la Contribution économique territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié, passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CFE étant composée de la CVAE et de la Cotisation Foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur le CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

-Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

L'article 64 de la LFI en prolonge le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y a pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'Etat compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

-Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2007 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article décale de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

-Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

2ème PARTIE : LA SITUATION DE LA COMMUNE

1. RETROSPECTIVE 2022

1.1 Dépenses de fonctionnement

Si l'on compare le Compte Administratif 2022 avec le Compte Administratif 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6,85 %.

Les charges à caractère général ont augmenté de 21,72 %.

Les charges de personnel ont diminué de 3,55% par rapport à 2021.

Les contingents et participations obligatoires représentent les contributions de fonctionnement aux syndicats intercommunaux ou organismes dont nous sommes membres (mine Cap Garonne, mission locale CORAIL etc...).

Les subventions versées, en baisse de 1,66%, sont constituées des sommes versées aux associations locales, mais également aux établissements publics rattachés permettant leur bon fonctionnement (CCAS, Caisse des écoles).

Les intérêts de la dette sont de nouveau en baisse de 6,42% mettant en avant la politique de désendettement décidée dès notre arrivée.

Les atténuations de produits sont constituées du Prélèvement SRU et de l'attribution de compensation due à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le prélèvement SRU a fortement impacté le résultat de 2022 avec un montant de 1 383 446 € sur cet exercice.

L'attribution de compensation de fonctionnement, versée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, est en légère augmentation entre 2021 et 2022, passant de 431 940 € à 459 362 €, conformément au pacte financier et fiscal que nous avons approuvé en 2022.

	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 293 485	14 144 987	15 113 545
Evolution en %	-4,41%	-1,04%	6,85%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 582 475	7 818 300	7 540 888
Evolution en %	6,50%	-8,90%	-3,55%
Charges à caractère général (chap 011)	2 049 248	1 903 935	2 317 427
Evolution en %	-21,30%	-7,09%	21,72%
Contingents et participations obligatoires (art.655)	75 194	76 549	77 974
Evolution en %	3,65%	1,80%	1,86%
Subventions versées (art.657)	2 779 224	2 733 170	2 653 895
Evolution en %	4,70%	-1,66%	-2,90%
Autres charges de gestion courante (art.65 hors 655 et 657)	176 366	155 155	178 098
Evolution en %	-47,23%	-12,03%	14,79%
Intérêts de la dette (art.66111)	590 069	508 677	476 013
Evolution en %	-25,45%	-13,79%	-6,42%
Autres dépenses	-13 171	20 670	26 441
Evolution en %	59,87%	256,94%	27,92%
Atténuation de produits	54 081	928 531	1 842 808
Evolution en %	-87,89%	1617%	98,46%

1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de plus de 15% en 2022. Le produit des contributions directes est en hausse de 8,28% en raison de l'augmentation du taux de la taxe foncière sur l'exercice.

La fiscalité indirecte est constituée en grande partie des droits de mutation, qui atteignent en 2022 plus de 2 millions d'euros.

Les dotations sont en baisse de 1,76 % sur l'exercice, en raison de la baisse de la DGF.

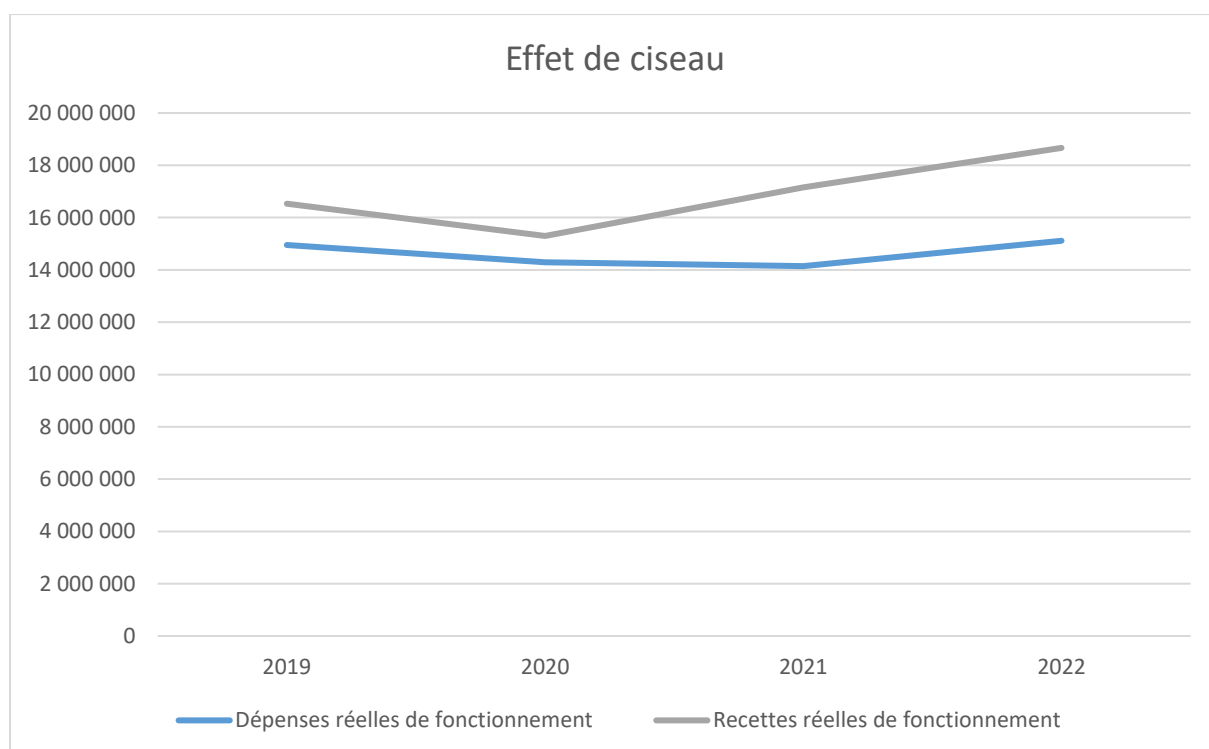
Les autres recettes regroupent pour l'essentiel celles liées au fonctionnement des services.

	2020	2021	2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	15 298 558	17 158 697	18 666 181
Evolution en %	-7,43%	12,16%	15,80%
Produit des contributions directes (art 73111)	10 645 696	12 712 382	13 765 520
Evolution en %	0,88%	19,41%	8,28%
Fiscalité indirecte	2 030 123	2 175 064	2 705 365
Evolution en %	-10,60%	7,14%	24,38%
Dotations	1 292 189	918 846	902 697
Evolution en %	-20,98%	-28,89%	-1,76%
Atténuation de charges (chap 013)	165 347	113 182	119 031
Evolution en %	-14,58%	-31,55%	5,17%
Fiscalité transférée	0	0	0
Evolution en %	0,00%	0,00%	0,00%
Autres recettes	1 165 203	1 239 222	1 173 568
Evolution en %	-37,84%	6,35%	-5,30%

1.3 Effet de ciseau

Il s'agit de l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors cessions d'immobilisations. La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Ce graphique montre que les mesures fortes prises depuis notre élection ont des effets positifs sur l'épargne et la situation financière de la commune en général.



1.4 Dépenses d'investissement

	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles d'investissement	8 050 187	3 241 072	5 478 518
Evolution en %	-0,02%	-59,74%	69,03%
Dépenses d'équipement (art.20, 21, 23, hors 204)	2 810 066	921 914	2 828 240
Evolution en %	-12,36%	-67,19%	206,78%
Subventions d'équipement (art.204)	179 547	524 375	1 038 378
Evolution en %	-0,76%	192,05%	98,02%
Remboursement capital de la dette (art.16 hors 166 et 16449)	1 403 716	1 499 965	1 611 901
Evolution en %	13,47%	6,86%	7,46%
Autres investissements	3 656 858	294 818	0
Evolution en %	6,68%	-91,94%	-100,00%

Les dépenses d'équipement avaient été volontairement maîtrisées en 2021 afin de retrouver une situation financière plus stable et un fonds de roulement acceptable.

Elles sont en hausse de plus de 200 % en 2022 grâce à un autofinancement reconstitué et malgré l'absence de nouvel emprunt contracté lors de cet exercice.

Les subventions d'équipement sont en progression de 98 % en raison du versement de la première moitié de la subvention d'équilibre à CDC Habitat pour le programme de logements de l'avenue du Général De Gaulle, à hauteur de 700 000 €.

Dans ce même chapitre l'attribution de compensation versée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée est stable, à un niveau de 238 738 €.

Les autres investissements comprennent les autres immobilisations financières (chapitre 27) et les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) en dépenses. Aucune dépense n'a été constatée en 2022.

1.5 Recettes d'investissement

	2020	2021	2022
Total des recettes réelles d'investissement	6 831 408	4 598 291	2 839 746
Evolution en %	12,12%	-32,69%	-38,24%
FCTVA (art.10222)	984 199	479 240	150 278
Evolution en %	344,67%	-51,31%	-68,64%
Subventions perçues (chap 13)	1 374 075	573 754	995 274
Evolution en %	-7,60%	-58,24%	73,47%
Taxes d'urbanisme	16 276	3 249	124 392
Evolution en %	-94,08%	-80,04%	3728,62%
Emprunts (art.16 hors 166 et 16449)	800 000	1 500 000	0
Evolution en %	-30,43%	87,50%	-100,00%
Recettes diverses	3 656 858	2 042 048	1 569 803
Evolution en %	23,56%	-44,16%	-23,13%

Le niveau global des recettes réelles d'investissement est en baisse de 38,24 %. Cette baisse s'explique principalement par l'absence d'emprunt d'équilibre en 2022. Ainsi, les dépenses d'investissement sont financées principalement par l'autofinancement et les subventions.

Le FCTVA est en baisse de 68 % sur l'exercice 2022, en raison de la stabilisation des investissements souhaitée en 2021.

Les subventions perçues sont en hausse de 73 %.

Les Taxes d'urbanisme ont été transférées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Néanmoins, MTPM s'est engagée à reverser à la Commune 50 % des montants perçus, ce qui explique la somme de 124 392 € constatée en 2022.

Les recettes diverses sont constituées, en 2021 et 2022, uniquement de l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

L'évolution importante par rapport à 2020 est due à l'inscription des écritures de renégociation des emprunts lors de ces deux exercices (en dépenses et en recettes).

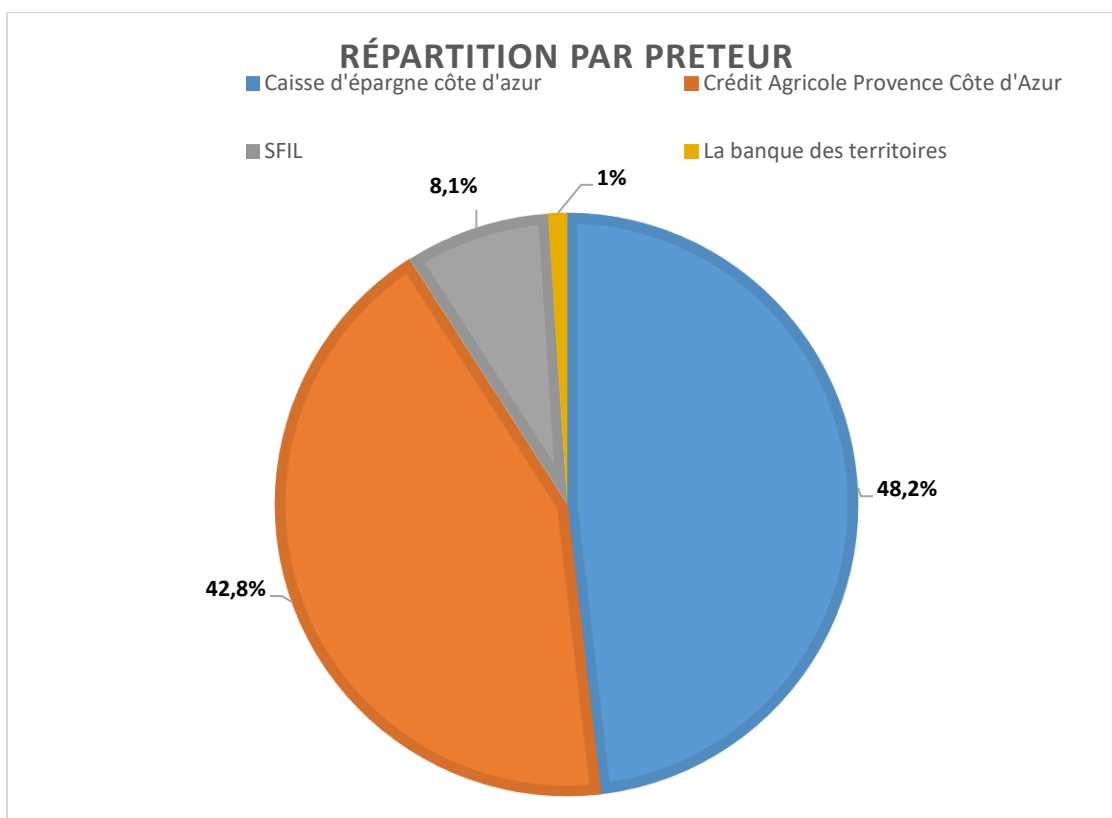
2. L'ENDETTEMENT

Au 31/12/2021, la dette communale se composait de 29 emprunts auprès de 4 établissements bancaires :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercice	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
19 732 858,23 €	2,50%	20 ans et 3 mois	7 ans et 2 mois	29

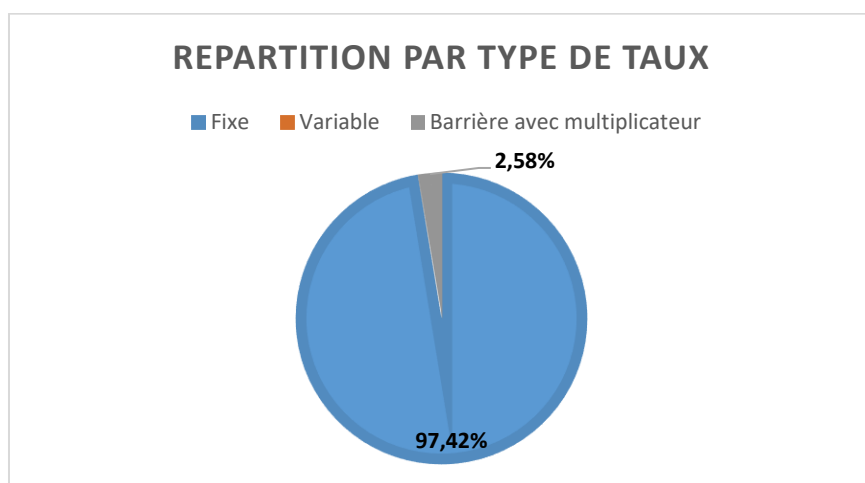
Au 31/12/2022, la dette communale se compose de 29 emprunts auprès de 4 établissements bancaires. Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2022, et malgré l'intégration de la dette du Budget annexe de la ZAC pour 343 235 €, le capital restant dû s'élève à 18 464 192,79 € contre 19 732 858,23 € au 31/12/2021.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercice	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
18 464 192,79 €	2,39%	19 ans et 3 mois	6 ans et 8 mois	29



Prêteur	%	Montant
Caisse d'épargne côte d'azur	48,2	8 892 861,26
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	42,8	7 896 273,75
SFIL	8,1	1 487 768,58
La banque des territoires	1	187 289,20

Au 31 décembre 2022, la dette est composée à plus de 97 % de taux fixes.



Type	Capital restant dû	%	Taux moyen
Fixe	17 987 141,97	97,42%	2,34%
Variable	0,00	0,00%	0,00%
Barrière avec multiplicateur	477 050,82	2,58%	4,17%
Ensemble des riques	18 464 192,79	100,00%	2,39%

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement totale est de 5,1 années au 31/12/2022 contre 6,5 ans en 2021 et 17 ans en 2020. On considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'année pour rembourser la dette est supérieur à 12. A partir de 15 ans, la collectivité est dans une situation très délicate.

Le niveau d'endettement de notre commune nous impose de poursuivre une politique de désendettement très forte et un objectif de recours à l'emprunt qui devra être le plus proche de zéro pendant le mandat.

3. LES EPARGNES

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

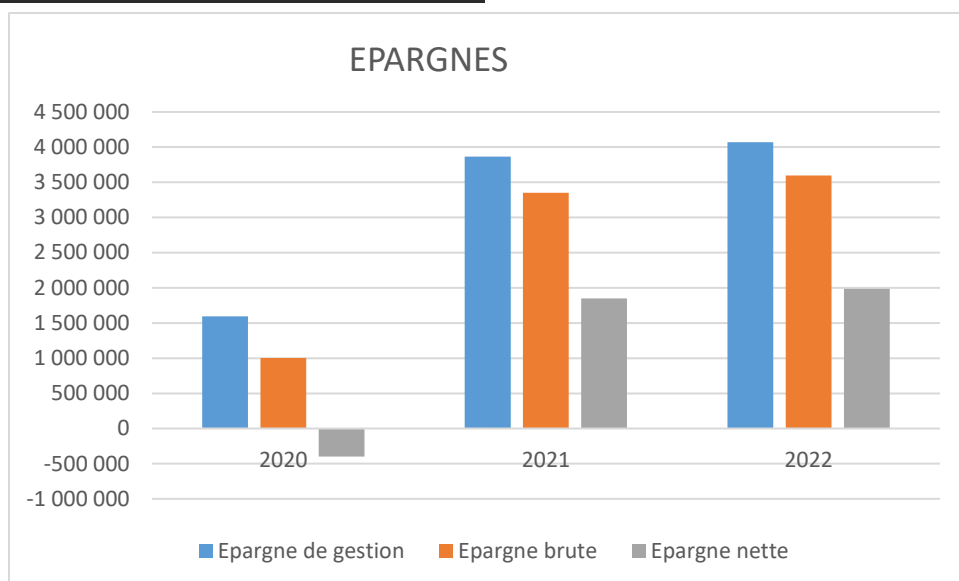
Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

L'épargne 2022 est en progression par rapport à 2021 et surtout par rapport à 2020. Il convient de poursuivre nos efforts en matière de gestion pour maintenir une épargne à ce niveau, qui nous permettra d'investir sans emprunter.

	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	15 298 558	17 137 314	18 651 661
Epargne de gestion	1 595 106	3 864 699	4 071 713
Epargne brute	1 005 037	3 349 664	3 595 600
Taux d'épargne brute (en%)	6,57%	20,36%	21,45%
Epargne nette	-398 679	1 849 699	1 983 699



4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - Les bases fiscales

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe. Pour rappel, suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne perçoit plus qu'une compensation de celle-ci.

	2020	2021	2022
Base nette imposable TFB	19 495 416	19 524 791	20 322 184
Base nette imposable TFNB	125 072	124 521	128 520

	2020	2021	2022
Evolution base nette imposable TFB	1,62%	0,15%	4,08%
Evolution base nette imposable TFNB	2,17%	-0,44%	3,21%

4.2 - Les taux et les produits fiscaux

	2020	2021	2022
Taux taxe foncière sur le bâti	19,58%	43,84%	46,47%
Taux taxe foncière sur le non bâti	62,10%	62,10%	62,10%

Suite à la réforme de la fiscalité locale le taux de taxe foncière sur le bâti 2021 intègre le taux départemental. Pour comparaison avec l'année 2020 il faut ajouter le taux communal (19,58%) au taux départemental (15,49%) soit un taux de référence de 35,07%.

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 13 794 483 € en 2022

	2020	2021	2022
Produit de la TH	6 241 083	1 620 695	1 688 127
Produit de la TFB	3 817 202	8 561 433	9 451 219
Coefficient correcteur	0	1 955 785	2 054 382
Produit de la TFNB	77 670	77 328	79 811
Rôles supplémentaires	55 915	49 396	64 438
Surtaxe sur les résidences secondaires	453 826	442 592	456 506
Total des produits	10 645 696	12 707 229	13 794 483

3ème PARTIE : ORIENTATIONS 2023

Le scénario retenu pour l'élaboration du Budget 2023 repose sur les hypothèses suivantes :

Dettes : aucun emprunt

Fiscalité : Aucune hausse du taux de taxe foncière

Charges à caractère général : prévision de hausse du niveau des dépenses constatées en 2022 pour prendre en compte notamment les hausses des prix de l'énergie, qui se répercutent sur l'ensemble des charges.

Charges de personnel : Prévision de hausse de 8 à 10 % en 2023.

Recettes d'investissement : le FCTVA à hauteur de 435 000 €, des subventions d'investissement à hauteur de 2 550 000 € et aucun nouvel emprunt.

1. LES GRANDS EQUILIBRES

1.1 Les masses budgétaires

Les grandes masses budgétaires évolueraient comme suit :

Dépenses Réelles de fonctionnement : +5 à +10 % en raison de la hausse des charges à caractère général et des charges de personnel

Recettes Réelles de fonctionnement : 0 % à +2 %

1.2 L'endettement

Aucun emprunt n'est prévu en 2023 afin de permettre à la Commune de se désendetter progressivement.

Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement est de 5,1 années en 2022. Notre objectif, dans la construction de ce Budget 2023, est de le maintenir entre 5 et 6 années et d'envisager, à la fin du mandat, une durée inférieure à 5 ans.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

1.3 Les épargnes

L'épargne nette s'est élevée à plus de 1 983 000 € en 2022. Elle a donc été plus favorable que lors de nos prévisions budgétaires que nous souhaitions prudentes en raison du contexte.

En 2023 elle sera prévue à la baisse, entre 1 100 000 € et 1 300 000 €, mais néanmoins à un niveau nous permettant de poursuivre notre programme d'investissement.

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1 La fiscalité directe

Nous subissons inexorablement depuis 2012, la baisse programmée des recettes provenant de l'Etat, le prélèvement au titre de la Loi SRU, et la réforme de la taxe d'habitation qui, si elle a été compensée la 1ère année par une attribution de la taxe foncière des départements, aboutira à un gel d'une partie des ressources fiscales.

En 2023, les taux d'imposition ne seront pas majorés. Néanmoins, en raison de l'inflation, les bases fiscales augmenteront mécaniquement de 7,1 % comme le prévoit la Loi de Finances.

2.2 Les produits de la fiscalité indirecte

Il s'agit des autres recettes affectées au compte 73, à savoir la taxe sur l'électricité, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), et les droits de mutation.

En raison des incertitudes liées aux droits de mutation, l'évolution sera budgétisée en baisse de 10 à 20 %.

2.3 Les dotations

Elles comprennent la Dotation Globale de Fonctionnement, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales et les autres dotations.

Le montant de la DGF était de 403 761€ en 2019, de 338 245€ en 2020, de 280 315 € en 2021 et de 215 142 € en 2022. Une baisse est de nouveau à prévoir en 2023. Son montant ne sera connu qu'au mois de Mars.

2.4 Les autres recettes

Elles comprennent principalement les produits des services et les autres recettes (remboursement d'assurances et produits de gestion courante).

Les produits des services seront budgétisés en légère hausse, de 1 à 3 %.

3- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évoluent comme suit :

3.1 Les charges à caractère général

Compte-tenu du contexte inflationniste les charges générales, de 2 317 427 € en 2023, seront budgétisées à la hausse de 20 à 25 %.

3.2 Les charges de personnel représentent la majeure partie des dépenses de la section de fonctionnement : 56,4% des dépenses réelles de fonctionnement au compte administratif 2022.

Le détail des rémunérations versées s'établit comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES						
Traitement de Base	Régime Indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Heures Complémentaires	Supplément familial de Traitement	Prime Fin d'Année
2 967 067 €	448 265 €	23 400 €	63 406 €	2 274 €	36 452 €	131 791 €
Astreintes	Indemnité de Résidence	Indemnité Comp. CSG	Prime d'insalubrité	GIPA	Participation Mutuelle	Prime COVID
63 053 €	98 880 €	49 869 €	0 €	0 €	16 045 €	0 €

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

AGENTS CONTRACTUELS			
CUI	SAISONNIERS	CONTRACTUELS	AUTRES
44 714€	134 873 €	485 118 €	31 529 €

CUI : Contrat Unique d'Insertion

A ces montants s'ajoutent notamment les charges, l'assurance statutaire et la médecine du travail pour un montant total du chapitre de 7 540 888 €.

Cependant, certains agents sont mis à la disposition partielle de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui a remboursé à la Commune environ 83 000 € en 2022. S'ajoute à ces recettes, les atténuations de dépenses qui correspondent à des remboursements de frais de personnel par les assurances ou à des décharges syndicales prises en charge par le Centre de Gestion.

L'évolution de la masse salariale

L'évolution prévue en 2023 sera comprise entre 8 et 12 %. Cette évolution s'explique par :

- L'augmentation due au Glissement Vieillesse Technicité et la revalorisation de nombreuses grilles indiciaires pour les agents de catégorie B et C
- L'intégration en année pleine de l'augmentation de la valeur du point décidée en 2022 par le gouvernement
- Le recrutement de 4 policiers municipaux afin d'augmenter les plages de présence et d'intervention auprès du public de ce service
- Le recrutement d'agents sur des postes vacants en raison de départs ou d'absences prolongées, et notamment un directeur général adjoint et au sein du service des Ressources Humaines, des Finances, de l'Administration Générale et de l'Urbanisme.

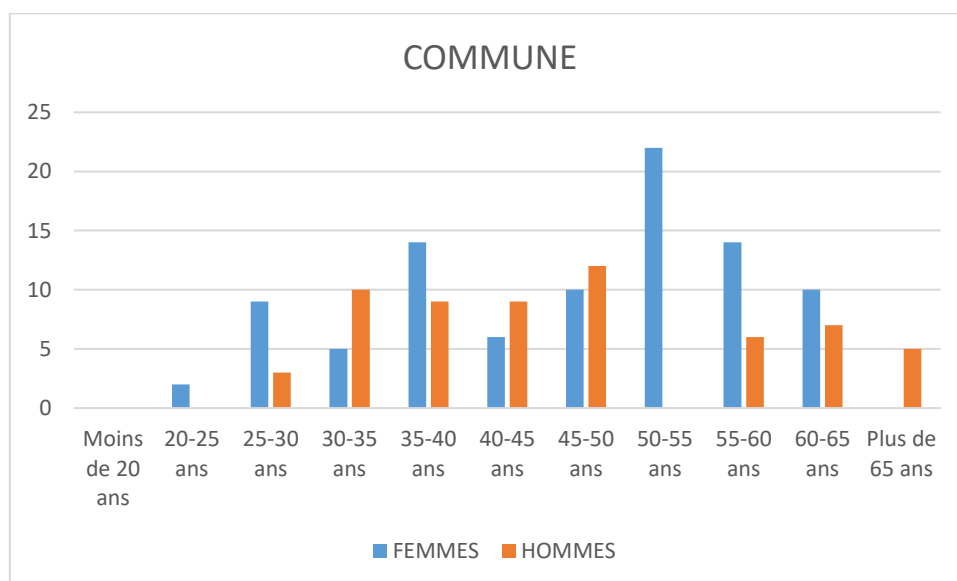
Au 1er janvier 2023, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

COMMUNE					
	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
TITULAIRES/STAGIAIRES	176	189	191	148	151
CONTRACTUELS	8	17	19	21	23
CONTRATS AIDES	5	1	1	1	3

La commune emploie une large majorité de titulaires et stagiaires (85,31 %).

177 agents sont en activité et 19 agents sont en disponibilité.

La répartition du personnel communal par tranches d'âges et la répartition hommes/femmes sont les suivantes :



Gestion du temps de travail : La Collectivité a mis en application dès le 1^{er} Janvier 2021, le dispositif des 1607 h. A compter du 1^{er} janvier 2023 l'ensemble des cycles de travail des services ont été redéfinis, en fonction des besoins. Les cycles hebdomadaires de travail sont ainsi de 36h15, de 36h ou de 35h. Pour quelques services l'annualisation a été mise en place afin de tenir compte de leurs spécificités.

Heures supplémentaires : La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation majeure de la collectivité. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est devenue le principe appliqué à l'ensemble des services. Seules les heures effectuées le dimanche, ou certains jours fériés sont désormais rémunérées. Le montant total des heures supplémentaires est de 69 110 € en 2022 .

Le régime indemnitaire a représenté un montant de 466 416 € pour l'ensemble des agents en 2022. Pour rappel, le RIFSEEP est un nouveau régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) répartissant les agents en différents groupes selon les fonctions exercées, versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) récompensant l'assiduité.

3.3 Les participations

Elles sont maintenues à leur niveau de 2022.

3.4 Les Subventions versées

Les subventions versées aux associations ont été attribuées à la baisse en 2021 et 2022, de près de 100 000 €. Ainsi le montant prévu en 2023 sera budgétisé entre 210 000 € et 240 000 € en fonction des demandes, des projets et des ajustements budgétaires nécessaires à l'équilibre global.

3.5 Les atténuations de produits

Le montant du prélèvement SRU ne sera connu que début Mars. Néanmoins, il sera budgétisé à hauteur de 755 000€ et ajusté lors de l'adoption de la première décision modificative de l'exercice 2023.

3.6 Les intérêts de la dette : Ils se sont élevés à 461 k€ en 2022, en baisse de 7,3 % par rapport à 2021. En 2023 ils s'élèveront à 420 K€, en baisse de plus de 9 %.

3.7 Les autres dépenses

Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65) autres que les subventions et contingents telles que les indemnités des élus et les admissions en non valeurs, et les charges exceptionnelles (chap.67). Ces dépenses sont reconduites dans les mêmes proportions.

4. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Pour 2023, les dépenses d'équipement seront comprises entre 4 800 000 € et 5 200 000 € (Montants auxquels s'ajouteront les reports de l'exercice 2022 pour 806 452 €). En effet, en fonction des éléments nécessaires à la construction de notre Budget, des subventions que nous pourrions obtenir, et des marchés publics qui vont être lancés, les montants des différentes opérations vont être ajustés et planifiés sur l'exercice 2023 et les exercices suivants.

Les Opérations suivantes vont être lancées :

- La première tranche de réhabilitation de l'école Marcel Pagnol pour un Budget de 800 000 €.
- La rénovation énergétique de l'école Romain Rolland pour un budget de 600 000 € et notamment la réalisation de la toiture durant les vacances estivales.
- La réfection de la toiture de la Maison Grac afin d'assurer la sécurité des enfants pour un montant de 80 000€
- La construction d'une nouvelle école de Voile Municipale. Son coût pluriannuel est estimé à 900 000 € même si ce montant sera probablement affiné. Pour ce projet nous avons déjà obtenu de nos partenaires privilégiés, c'est-à-dire le Département, la Région et la Métropole, un financement à hauteur de 80 %.

Cette opération est soumise à l'accord préalable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Après plusieurs échanges, un marché de maîtrise d'œuvre va être lancé. Il permettra d'affiner le calendrier de réalisation de cette opération ainsi que l'inscription des crédits en résultant. (Opération 2023/2024)

- L'aménagement du parc Saint-Vincent. Son coût pluriannuel est estimé à 800 000 €. Il intégrera un volet sportif, un volet culturel avec des travaux d'aménagement de l'auditorium, et un volet familial et intergénérationnel avec la redéfinition des espaces ludiques. Pour ce projet également, nous avons déjà obtenu de nos partenaires un financement à hauteur de 80 %. Enfin, l'accessibilité sera placée au cœur de ce projet. (Opération 2023/2024)

Les différentes études de faisabilité ont été élaborées en 2022.

- L'accessibilité : Des crédits à hauteur de 200 000 € seront consacrés au programme d'accessibilité en 2023.
- L'entretien du patrimoine communal : Les investissements liés à l'entretien du patrimoine communal, hors opération spécifique, représenteront un effort de 400 000 € en 2023 dont 100 000 € pour les établissements scolaires (hors programmes importants déjà cités). En complément, les études en faveur d'un programme global de désimperméabilisation des cours d'écoles sera lancé avec l'appui du contrat de baie.
- L'extension du dispositif de vidéoprotection pour un montant maximum de 60 000 €. Ce montant s'inscrit dans un programme pluriannuel de 250 000 €, et dont les crédits ont été ou sont prévus entre 2021 et 2026.
- La réhabilitation et l'extension du poste de Police Municipale pour un budget pluriannuel de 880 000 € (2023 à 2025), sous réserve de l'obtention de l'ensemble des subventions nécessaires à l'équilibre financier du projet.
- Le renouvellement nécessaire du matériel de l'ensemble des services (véhicules, outillage, mobilier, matériel informatique) sera prévu au budget pour un montant de 450 000 € à 500 000 €

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Ce programme sera financé sans recours à l'emprunt

Les autres principales ressources proviennent des subventions et du FCTVA

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement sera prévu à hauteur de 3 600 000 € au minimum.

5. LES BUDGETS ANNEXES

5.1 LE BUDGET ANNEXE DU PORT

Les résultats de clôture 2022

	2022
Résultat cumulé de fonctionnement	21 398,07
Résultat cumulé d'investissement	879 931,07
solde des restes à réaliser	-908 480,58
Résultat d'investissement après RAR	-28 549,51

L'évolution du Budget en 2023

Pour 2023, aucune évolution de tarifs ne sera appliquée.

Les dépenses de fonctionnement seront budgétisées sur les mêmes bases qu'en 2022.

AR Prefecture

083-218300341-20230309-DCM2023_01_004-DE
Reçu le 09/03/2023

Les dépenses de personnel en 2022 se répartissaient ainsi :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES						
Traitement de Base	Régime Indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Heures Complémentaires	Supplément familial de Traitement	Prime d'Année
88 875 €	9 920 €	1 144 €	5 499 €	0 €	11 €	3 781 €
Astreintes	Indemnité de Résidence	Indemnité Comp. CSG	Prime d'insalubrité	GIPA	Participation Mutuelle	Prime COVID
8 088 €	2 700 €	1 041 €	0 €	0 €	266 €	0€

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

AGENTS CONTRACTUELS			
CUI	SAISONNIERS	CONTRACTUELS	AUTRES
0 €	4 923 €	0 €	0 €

A ces montants s'ajoutent notamment les charges, l'assurance statutaire et la médecine du travail pour un montant total du chapitre de 218 520 €.

Les Investissements en 2023

Les principales opérations :

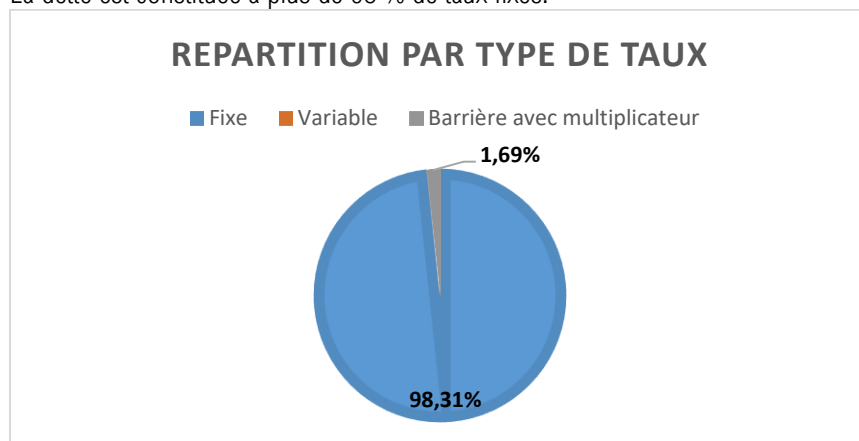
- Travaux maritimes et sous-marins portuaires
- Travaux de rénovation et de maintenance des sanitaires à l'usage des plaisanciers
- Travaux de mise en sécurité et pose de clôtures sur la zone de carénage

L'endettement

La dette du Budget Annexe du Port s'élève à 3 453 107.87 € au 31/12/2022.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen de l'exercice	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
3 453 107,87 €	1,78%	19 ans et 3 mois	7 ans et 9 mois	15

La dette est constituée à plus de 98 % de taux fixes.



Type	Capital restant dû	%	Taux moyen
Fixe	3 394 812,98	98,31%	1,73%
Variable	0,00	0,00%	0,00%
Barrière avec multiplicateur	58 294,89	1,69%	4,17%
Ensemble des riques	3 453 107,87	100,00%	1,78%

Aucun emprunt nouveau ne sera prévu en 2023.

5.2 LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Les résultats de clôture 2022

	2022
Résultat cumulé de fonctionnement	-25 527,51
Résultat cumulé d'investissement	23 082,26
solde des restes à réaliser	0,00
Résultat d'investissement après RAR	23 082,26

L'évolution du Budget en 2023

Ce budget retrace les achats et ventes de caveaux et de columbariums. Les prévisions sont élaborées afin de procéder aux acquisitions nécessaires. Il n'y aura pas d'évolutions majeures en 2023 dans l'attente du futur projet d'aménagement.